

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 24.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 24.06.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- . 1.1 Identificateur de produit
- . Désignation commerciale : VCB Zellaan gietmassa

- . 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Emploi de la substance / de la préparation**
Plâtre de modelage
Agent pour traitement
- . 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- . **Producteur/fournisseur :**
Vosschemie Benelux
Mechelsesteenweg 303
2500 Lier B.
Tel.: 0032 3 489 28 28
Fax.: 0032 3 488 19 27
- . **Service chargé des renseignements :**
info@vosschemie-benelux.com
Service Technique
- . 1.4 Numéro d'appel d'urgence: 0032 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- . 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- . **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

- . 2.2 Éléments d'étiquetage
- . **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
- . **Pictogrammes de danger** néant
- . **Mention d'avertissement** néant
- . **Mentions de danger** néant

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- . 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
- . **Description :** Mélange de gypse
- . **Composants contribuant aux dangers:**

CAS: 10034-76-1	Sulfate de calcium, semihydraté	50-100%
EINECS: 231-900-3	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires,	
Reg.nr.: 01-2119444918-26-XXXX	des limites d'exposition sur le lieu de travail	
CAS: 471-34-1	carbonate de calcium	2,5-10%
EINECS: 207-439-9	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires,	
	des limites d'exposition sur le lieu de travail	

- . **SVHC** Non
- . **Indications complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- . 4.1 Description des premiers secours
- . **Indications générales :** Aucune mesure particulière n'est requise.
- . **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- . **après contact avec la peau :**
Laver à l'eau et au savon au moins 15 minutes.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 24.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 24.06.2015

Désignation commerciale : Vcb Zellaan Gietmassa

(suite de la page 1)

- En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- . **après contact avec les yeux :**
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- . **après ingestion :** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- . **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- . **5.1 Moyens d'extinction**
- . **Moyens d'extinction:**
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
CO2, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .
- . **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Peut être dégagé en cas d'incendie :
Anhydride sulfurique (SO3)
- . **5.3 Conseils aux pompiers**
- . **Equipement spécial de sécurité :** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- . **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Eviter la formation de poussière
Porter un vêtement personnel de protection
- . **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- . **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Recueillir par moyen mécanique.
- . **6.4 Référence à d'autres rubriques** Aucune substance dangereuse n'est dégagée.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- . **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration
- . **Préventions des incendies et des explosions:**
Le produit n'est pas combustible
Aucune mesure particulière n'est requise.
- . **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- . **Stockage :**
- . **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :** Aucune exigence particulière.
- . **Indications concernant le stockage commun :** Non nécessaire
- . **Autres indications sur les conditions de stockage :** Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés
- . **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- . **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir section 7.
- . **8.1 Paramètres de contrôle**
- . **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

10034-76-1 Sulfate de calcium, semihydraté

VME (France) 10 mg/m³
se référer à CAS: 7778-18-9 sulfate de calcium

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 24.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 24.06.2015

Désignation commerciale : Vcb Zellaan Gietmassa

(suite de la page 2)

471-34-1 carbonate de calcium

VME (France) 10 mg/m³

No CAS	Désignation du produit	%	Type	Valeur	Unité
	Limite d'exposition aux poussières mesurée en milieu fermé:	TRGS 900 allemand	2015	1,25	mg/m ³

Limite d'exposition aux poussières

mesurée en milieu fermé: TRGS 900 allemand 2015 1,25 mg/m³

. **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

. **Equiperment de protection individuel** :

. **Mesures générales de protection et d'hygiène** :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux

. **Protection respiratoire** :

A titre provisoire, filtre : ABEK-filtre

Filtre P1.

. **Protection des mains** : Non nécessaire.

. **Matériau des gants** non applicable

. **Temps de pénétration du matériau des gants** non applicable

. **Protection des yeux** : Lunettes de protection (DIN 58211, EN 166)

. **Protection du corps** : Vêtement de protection léger

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. **Indications générales.**

. **Aspect:**

Forme : solide

Couleur : selon désignation produit

. **Odeur** : inodore

. **Seuil olfactif** : non applicable

. **valeur du pH (10 g/l) à 20 °C:** ca. 6,5 (Suspension)

. **Modification d'état**

Point de fusion : > 1400 °C

Point d'ébullition : Non déterminé

. **Point d'éclair** : Non applicable

. **Inflammabilité (solide, gazeux)** : non applicable

. **Température d'inflammation** : non applicable

. **Température de décomposition** : non déterminé

. **Danger d'explosion** : Le produit n'est pas explosif.

. **Limites d'explosivité** :

inférieure : non applicable

supérieure : non applicable

. **Propriétés comburantes** : néant

. **Pression de vapeur** : non applicable

. **Densité à 20 °C:** ca. 2,6 g/cm³

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 24.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 24.06.2015

Désignation commerciale : Vcb Zellaan Gietmassa

(suite de la page 3)

- . Densité en vrac à 20 °C: ca. 1150 kg/m³
- . Vitesse d'évaporation. non applicable
- . Solubilité dans/miscibilité avec l'eau à 20 °C: ca. 2 g/l
- . Coefficient de partage (n-octanol/eau) : ca. -2 log POW
- . Viscosité :
 - dynamique : non applicable
 - cinématique : non applicable
- . 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- . 10.1 Réactivité Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.
- . 10.2 Stabilité chimique
- . Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- . 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- . 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 10.5 Matières incompatibles: néant
- . 10.6 Produits de décomposition dangereux:
 - Anhydride sulfurique (S03)
 - Temp. > 1000 °C

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- . Toxicité aiguë :
- . Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :
 - Oral LD50 > 2000 mg/kg (rat)
- . Effet primaire d'irritation :
 - de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - des yeux : légèrement irritant
- . Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Sensibilisation Aucun effet de sensibilisation connu.
- . Toxicité par administration répétée Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
 - Pas de suspicion d'effet mutagène.
 - Pas de suspicion d'effet cancérogène.
 - Pas de suspicion d'effet toxique sur la reproduction.
 - Pas de suspicion d'effet tératogène.
- . Mutagénicité sur les cellules germinales
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
 - Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 24.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 24.06.2015

Désignation commerciale : Vcb Zellaan Gietmassa

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- . **12.1 Toxicité**
- . **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Autres indications :**
Des sels inorganiques ne sont pas biodégradables.
Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.
- . **12.3 Potentiel de bioaccumulation**
Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes est peu probable.
- . **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **Effets écotoxiques :**
- . **Autres indications :**
Pas de AOX
Pas de COV selon la directive 1999/13/EC.
- . **Autres indications écologiques :**
- . **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE :** néant
- . **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- . **PBT:** Non applicable.
- . **vPvB:** Non applicable.
- . **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- . **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- . **Recommandation :**
De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.
Peut être mis en décharge avec les ordures ménagères à condition de respecter les prescriptions techniques nécessaires et après concertation avec la voirie et les autorités compétentes.
- . **Catalogue européen des déchets**
06 03 14 sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13
- . **Emballages non nettoyés :**
- . **Recommandation :**
Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.
Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.
L'emballage doit être évacué conformément à la réglementation sur les emballages.
- . **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- . **14.1 Numéro ONU**
- . **ADR, IMDG, IATA** néant
- . **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- . **ADR, IMDG, IATA** néant
- . **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- . **ADR, IMDG, IATA**
- . **Classe** néant
- . **14.4 Groupe d'emballage**
- . **ADR, IMDG, IATA** néant
- . **14.5 Dangers pour l'environnement:** Non applicable.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 24.06.2015

Numéro de version 1

Révision: 24.06.2015

Désignation commerciale : Vcb Zellaan Gietmassa

(suite de la page 5)

- . 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
- . 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.
- . Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus
- . "Règlement type" de l'ONU: -

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Prescriptions nationales :
- . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
La valeur limite relative à la concentration en poussières en milieu fermé de 1.25 mg/m³ doit être respectée (allemand TRGS 900, 2015).
- . 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- . Service établissant la fiche technique : Service Technique
- . Contact : info@vosschemie-benelux.com
- . Acronymes et abréviations:
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
- . Sources : source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>
- . * Données modifiées par rapport à la version précédente